

RESSOURCES

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

Plus proches, plus réactifs

Dans la dernière édition de « Ressources », nous vous avons annoncé des évolutions dans notre mode de fonctionnement. La première de ces évolutions c'est d'avoir renforcé notre effectif en engageant une nouvelle collaboratrice comptable et une autre au service social. Par ailleurs, nous avons décidé de renforcer notre base documentaire commune avec tous les autres cabinets du Groupe Blanc afin d'être encore plus efficace dans des domaines qui nous sont communs.

Ces évolutions s'inscrivent dans notre volonté d'être toujours plus proches de vous et de pouvoir répondre à vos attentes dans un temps minimum. La synergie avec les autres cabinets du Groupe Blanc nous en donne désormais les moyens.

Frédéric Blanc **Vincent Wirion**
Expert comptable Directeur
Pt du Groupe Blanc

Prélèvement à la source : c'est pour 2019



voulu par le précédent gouvernement, le prélèvement à la source sera finalement mis en place au 1er janvier 2019. Une révolution pour notre système fiscal, une modernisation dit le ministre de l'économie. Voici les principaux points à connaître sur lesquels nous reviendrons en 2018.

Qui est concerné ? Tout le monde : salariés, retraités, travailleurs indépendants ou dirigeants d'entreprise. En clair tous les revenus, qu'il s'agisse de traitements, de salaires, de pensions de retraite, d'allocations chômage, d'indemnités maladie, de BNC, de BIC, de BA ou de revenus fonciers sont soumis à ce nouveau mode d'imposition. Seules les plus values sur les valeurs mobilières, les plus values immobilières et les dividendes échappent à la retenue à la source.

Quel est le principe de fonctionnement ? La mise en place d'un impôt avec prélèvement en temps réel, un mode de fonctionnement déjà appliqué ailleurs en Europe. Il y aura deux volets selon le statut du contribuable.

- Pour les salariés, retraités, allocataires d'indemnités chômage... ce sera un « tiers collecteur » qui collectera et reversera l'impôt à l'Etat. A titre d'exemple, pour un salarié ce sera son employeur.
- Pour les travailleurs indépendants, les agriculteurs ou les bénéficiaires de revenus

fonciers, de rentes viagères à titre onéreux, de pensions alimentaires, de revenus étrangers imposables en France et les gérants majoritaires, un acompte mensuel ou trimestriel sera prélevé par le fisc sur le compte bancaire du contribuable.

Comment sera calculé le taux de prélèvement ? C'est l'administration fiscale qui le définit en fonction des déclarations de revenus antérieures du contribuable. Ce

taux sera transmis au tiers collecteur. A défaut d'information ou à la demande du contribuable l'administration pourra appliquer un taux proportionnel ou taux par défaut.

Est-il vrai que 2018 sera une année blanche fiscalement ? Non, c'est un abus de langage. L'administration fiscale considère que les contribuables ne pouvant payer en 2019 à la fois l'impôt prélevé à la source et l'impôt normalement dû sur les revenus perçus en 2018, il est créé pour chaque contribuable un « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » équivalent à l'impôt qui aurait été payé en 2019 si la réforme n'avait pas eu lieu. N'hésitez pas, en cas de doute, à contacter votre chargé de dossier au Cabinet Wirion, cela évitera des erreurs dommageables pour la suite.

Pour en savoir plus :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/12131>

Notre cabinet à vos côtés

Il va de soi que le Cabinet Wirion sera là pour vous accompagner dans la mise en place de cette réforme et répondre à vos questions. Cela fait partie de notre mission : vous assister dans le domaine comptable, fiscal, social et administratif.

La Lettre **Ressources** est une publication du **Cabinet Wirion** :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges -
04 50 34 20 59 - wirion@cabinetworkirion.fr

Directeur de la publication : Frédéric Blanc.

Conception, rédaction, réalisation :
Patrick Breuzé Consultant et Quadra-Com.

© Cabinet Wirion, Patrick Breuzé Consultant et Quadra-Com.

Photos : Patrick Breuzé, Fotolia, DR.
Dépôts légaux à parution.

Déclaration de revenus 2018 : quelles sont les pièces à réunir ?

Beaucoup de documents sont à produire puis à conserver en vue de votre prochaine déclaration de revenus. Voici ce qu'il faut savoir.

Pour ceux qui font établir leur déclaration par le Cabinet Wirion, vous devrez nous faire parvenir votre dernier avis d'imposition sur le revenu de l'année 2016. Celui-ci nous est indispensable pour réaliser ensuite toutes les démarches de télé déclaration. N'oubliez pas d'inclure un RIB de votre compte bancaire personnel sur lequel vous souhaitez que votre impôt soit prélevé.

Rassemblez également tous les documents ayant traités à un changement d'Etat Civil : mariage, PACS, décès, naissance ou divorce. Toujours au rang des justificatifs, les documents concernant les arrêts maladie, les congés maternité et les attestations des frais de garde des enfants et employés à domicile devront nous être fournis.

LES JUSTIFICATIFS DE REVENUS

Cela peut paraître évident, mais les justificatifs de revenus doivent impérativement nous être communiqués. Pensez donc bien à nous fournir les documents provenant de votre banque portant sur les revenus mobiliers (in-



térêts bancaires) ou les documents attestant de vos revenus fonciers.

EN CAS DE DÉCLARATION COMMUNE AVEC VOTRE FEMME/ÉPOUX

Si vous êtes marié et que vous avez opté pour une déclaration de revenus unique avec votre époux (ou votre épouse), vous devrez nous faire parvenir les justificatifs le/la concernant. Ainsi, les avis d'imposition, les derniers bulletins de paie, les justificatifs de revenus fonciers et éventuellement le certificat fiscal pour les revenus suisses devront

êtres joints au questionnaire envoyé. A défaut, nous ne pourrions établir votre déclaration de revenus.

Cette liste n'est pas exhaustive et les documents demandés peuvent différer d'un client à un autre. Toutefois, nous vous recommandons de commencer à rassembler les documents cités de manière à ce que cette période parfois stressante se déroule avec le plus de souplesse possible.

Votre questionnaire arrive

Comme chaque année, le Cabinet Wirion vous fera parvenir prochainement (à partir du 20/04) un questionnaire permettant d'établir votre déclaration d'impôt sur le revenu. Ce dernier devra nous être retourné avant début mai accompagné des documents justificatifs.

INFRACTIONS ROUTIÈRES : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Finis le temps où l'on pouvait dire « c'est pas moi c'est l'autre ». Depuis janvier 2017, l'employeur a l'obligation de désigner qui conduisait le véhicule de société pris en infraction. Faute de quoi il s'expose à une amende de 750 euros si il est en entreprise personne physique et à 3750 euros si l'entreprise est une personne morale.

Pour se mettre en accord avec la loi, l'employeur dispose de 45 jours pour donner le nom et l'adresse de l'employé conduisant le véhicule verbalisé et la référence de son permis. Ces informations devront être adressées soit par courrier recommandé avec AR en remplissant le formulaire joint à la contravention, soit remplir le formulaire en ligne sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.fr.

Les infractions concernées sont les suivantes :

- absence de port de la ceinture de sécurité ;
- usage du téléphone au volant ;



- usage de voies réservées à certains types de véhicules ;
- circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- non respect des distances de sécurité ;
- chevauchement ou franchissement d'une ligne continue ;
- non respect des vitesses ;
- circulation sur les espaces réservés aux deux roues ;
- absence de casque sur un scooter ou une moto ;
- défaut d'assurance garantissant la responsabilité civile.



Nouveautés sociales 2018

En comptabilité, le 1er janvier signe généralement l'entrée en vigueur de nombreux textes de loi. Cette année, le volet social est particulièrement fourni. Retour sur les nouveautés à bien prendre en compte.

Première nouveauté à être entrée en vigueur, le plafond mensuel de la sécurité sociale qui est porté à 3 311 euros par mois soit 39 732 euros par an pour un salarié à temps plein. Cette augmentation est étroitement liée à l'augmentation du taux horaire du SMIC passé de 9,76 euros à 9,88 euros.

Toujours au rang des mises à jour, les cotisations salariales pour 2018 ont évolué. La hausse de la C.S.G. est désormais effective. En contrepartie, la cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75% a été supprimée tout comme les cotisations salariales d'assurance chômage (en deux temps : -1,45pt au 01/01/18 puis 0,95pt au 01/10/2018).

FICHE DE PAIE, NEW LOOK

Changement aussi depuis le 1er janvier 2018, dans la présentation des fiches de paie. Celles-ci comprennent, entre autres, de nouvelles mentions obligatoires permettant au salarié de mieux comprendre le coût du travail, le regroupement des cotisations et contributions sociales par risques. Le Cabinet Wirion a déjà intégré toutes ces modifications. Aussi, si nous établissons vos fiches de paie, vous n'avez pas à vous inquiéter de ces changements. En revanche, si vous effectuez vos mises à jour vous-même, vérifiez bien que votre logiciel les a bien prises en compte.

URSSAF et TPE

Si vous avez moins de 11 salariés, vos cotisations URSSAF seront désormais prélevées tous les mois et non plus tous les trimestres. Vous pouvez toutefois demander à conserver la périodicité trimestrielle en informant l'URSSAF dont vous dépendez avant le 31/12/18.



RSI

C'EST FINI

Depuis le 1er janvier 2018, le Régime Social des Indépendants (RSI) est supprimé et les travailleurs indépendants sont pris en charge par le régime général pour la maladie, la vieillesse et l'invalidité-décès. Cela ne change rien pour le calcul des cotisations et le versement des prestations qui seront, à terme, assurés par l'URSSAF. Cette intégration progressive au régime général est programmée sur deux ans. Durant la période transitoire, janvier 2018 à fin 2019, ce sont les caisses déléguées (les ex-caisses RSI) qui assureront les missions quotidiennes de gestion sous la responsabilité des caisses du régime général. Changement d'organisation mais aussi changement de nom. L'ex RSI s'appellera désormais la Sécurité sociale pour les indépendants et disposera d'une nouvelle identité visuelle traduisant son appartenance au régime général de la Sécurité sociale.

Vous pouvez contester un rappel d'URSSAF et de RSI :

Une fois passé la colère ou l'abattement, la première démarche à faire est de prendre contact avec le service social du Cabinet Wirion pour avoir un avis sur ce rappel d'URSSAF ou de l'ex RSI. Les rappels sont fréquents, les erreurs de l'administration aussi. La pire des solutions est bien sûr d'ignorer le rappel en vous disant que les choses finiront par s'arranger. Il faut donc en premier lieu, vérifier ou faire vérifier le bien fondé du rappel. A ce stade, deux solutions : soit le rappel est justifié et vous devrez payer, quitte à demander un échéancier des règlements, soit ce rappel n'est pas justifié. Charge à vous dans ce cas de faire valoir vos arguments,



avec l'aide du cabinet Wirion si celui-ci est chargé de vos déclarations sociales, afin d'obtenir une annulation partielle ou totale de ce rappel. Si l'administration refuse votre argumentation, vous allez recevoir une mise en demeure de payer en recommandé avec AR. Sachez que vous pouvez contester les termes de cette mise en demeure en saisissant la Commission de recours amiable (CRA) de l'URSSAF-RSI. Pour ce faire, vous avez un délai de deux mois. L'absence de réponse du CRA, veut dire que votre demande est rejetée (art R142-6 du code de la SS).

Ce rejet entraîne en général une contrainte par huissier de justice. Cette procédure a valeur de jugement. Pour vous opposer à ce recouvrement, vous disposez de 15 jours afin de formuler un pourvoi devant le tribunal des affaires sociales de la Sécurité Sociale. De votre côté, vous devez motiver juridiquement votre demande contrairement à l'URSSAF qui n'a pas à justifier les fondements de sa créance. A ce stade, soit vous êtes débouté et vous ne pouvez faire appel que si le montant du rappel est supérieur à 4000 euros. Soit le tribunal vous donne raison.



Salariés étrangers détachés : ce que dit la loi

Qu'il s'agisse de boucler un chantier ou de faire face à un surcroît d'activité, le recours aux travailleurs détachés est de plus en plus fréquent. Toutefois, beaucoup de fausses informations circulent sur ce dossier. Voici les réponses aux questions les plus fréquentes.

Les travailleurs détachés sont moins payés que les salariés français : FAUX

La plupart des entreprises faisant appel à des travailleurs détachés se rapprochent d'agences de travail temporaire situées dans les pays de l'Est. Toutefois, ces agences doivent respecter les principales dispositions sociales françaises concernant le droit du travail. Ainsi, il n'est pas possible de payer les travailleurs détachés à un taux horaire inférieur au SMIC français.

Les travailleurs détachés peuvent travailler 7 jours sur 7 et 12h par jour : FAUX

Comme pour le salaire, l'agence de travail temporaire doit respecter le temps de repos et les congés fixés par la loi française.

Un représentant de l'agence de placement doit être désigné en France : VRAI

Ce représentant sera en charge des déclarations et de la liaison avec les agents de contrôle de l'URSSAF et de l'Inspection du travail.

Les travailleurs détachés sont couverts par la sécurité sociale française : FAUX

S'ils viennent de pays de l'Union Européenne, les travailleurs détachés sont couverts par la sécurité sociale de leur pays d'origine.

Une entreprise française prend un risque en faisant travailler des travailleurs détachés : VRAI

Toute entreprise française souhaitant embaucher des travailleurs détachés devra s'assurer que l'agence de travail temporaire avec laquelle elle collabore, respecte bien toutes les règles émises par la France (déclaration préalable, salaire minimum, temps de repos, garanties financières, etc.). A défaut, l'entreprise française encoure des amendes et des poursuites. De plus, l'entreprise française doit, elle aussi, respecter certaines règles et déclarations et inscrire les salariés détachés sur son registre unique du personnel. En cas de contrôle de l'inspection du travail, l'entreprise française sera tenue pour responsable des erreurs éventuelles commises par l'agence de travail temporaire ainsi que de celles dont elle s'est rendu elle-même coupable.

Bon à savoir : Si vous souhaitez faire prochainement appel à de la main d'œuvre étrangère, nous vous recommandons de prendre d'abord contact avec le Cabinet Wirion afin que nous vous fournissions le cahier des charges à respecter pour ne pas enfreindre la loi.

Agenda

Du 19 au 21 avril

Musilac Mont-Blanc

Le festival Musilac tente sa première incursion au pied du Mont-Blanc. Au programme, des têtes d'affiche comme Rag n' Bone Man, Ben Harper, Texas, IAM ou Shaka Ponk.

Infos : mont-blanc.musilac.com

21 et 22 avril

10ème Salon des Vins et des Produits du Terroir

A l'initiative du Ski Club, Mieussy accueillera le 10ème Salon des vins et des produits du terroir.

Une bonne occasion pour (re) découvrir certains des produits de notre région.

Infos : <http://www.prazdelys-sommand.com/>

LE CABINET WIRION AIME LA MUSIQUE...

Toujours attaché au tissu local et aux traditions, le Cabinet Wirion soutient cette année le 182ème festival des musiques du Faucigny qui se tiendra à l'Espace le Bois aux Dames de Samoëns le 24 juin prochain.

...ET LE VTT

Cette année, le Cabinet Wirion a décidé de soutenir Miribike, le club de VTT du Massif des Brasses. Les coureurs porteront un tout nouveau maillot sur lequel figure maintenant le logo du cabinet.



731 route d'Annemasse - 74440 Taninges
T. 04 50 34 20 59
Mail : wirion@cabinetwirion.fr

Cabinet Wirion
Groupe Blanc Experts comptables

Nouvelle adresse

3 av. des Buchillons - 74100 Annemasse
T. 04 50 95 05 80
Mail : annemasse@cabinetwirion.fr